ID: 045-214501421-20241121-2024\_83-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du LOIRET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Mme Vanessa CHABOURINE.

## Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Magali BLANLUET à Mme Aurore YANG, Mme MERIAU Aline à M. Gérard HUET.

Absents excusés: M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Solène MENNECIER, Mme Mariline BOUCLET M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

A été nommé secrétaire : M. Hervé LHOMME

Date de la convocation
15 novembre 2024
Date d'affichage

15 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Objet de la délibération
7- Finances locales
7.1.7- Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la déviation de la RD 921 du bourg de FAY-AUX-LOGES, sur le territoire des communes FAY-AUX-LOGES et DONNERY,

2024-083 – Déviation de Fayaux-Loges – Demande de participation financière du Conseil Départemental du Loiret – Délai de paiement Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2005,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 15 avril 2002, émettant un avis favorable au projet de déviation ouest de FAY-AUX-LOGES,

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 20 octobre 2022, donnant son accord de principe sur la poursuite du projet d'aménagement de la déviation de FAY-AUX-LOGES,

et publication ou notification 28/11/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES, du 27 juin 2024, émettant un avis favorable à la participation financière de la Commune pour la déviation de Fay-aux-Loges, sur sa portion entre la RD 921 sud et la RD 11, à hauteur de 24 % des 20 % HT à la charge de la Commune et de la participation de la Communauté de Communes des Loges à hauteur de 76 % des 20 % HT.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID: 045-214501421-20241121-2024\_83-DE

Vu le courrier de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental en date du 15 octobre 2024, indiquant que la déviation pourrait être envisagée à partir de 2029, en fonction du

Plan Pluriannuel des Investissements défini lors de la prochaine mandature, et demandant à la Commune de FAY-AUX-LOGES de se prononcer sur la durée de versement de la participation de la Commune sur 3 ou 5 ans (221 920 €/an pendant 3 ans ou 133 152 €/an pendant 5 ans).

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, santé et commerces » du 5 novembre 2024 pour un paiement échelonné sur 5 ans,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la participation financière de la Commune pour la déviation de Fay-aux-Loges, sur sa portion entre la RD 921 sud et la RD 11, à hauteur de 24 % des 20 % HT à la charge de la Commune et un paiement échelonné sur 5 ans (133 152 €/an).
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Le secrétaire de séance Hervé LHOMME Pour copie conforme, Le Maire, Frédéric MURA